Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 15 Février 2023
Date de la convocation : 08 Février 2023
Date d'affichage du PV : 20 FEV. 2023

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Michèle BLANCHOT, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé :

Pouvoir : Véronique LIENARD à Alain DARTHENUCQ ; Guillaume LALANDE à Marc DUCHENNE.

Ordre du jour :

- Proposition d'aménagement de la forêt communale par l'ONF ;
- Proposition de coupes de bois par l'ONF ;
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;
- Election de représentants au Syndicat Intercommunal de la Voirie ;
- Election de représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois ;
- Validation du « désherbage » de la bibliothèque en vue de dons ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h00.

1/ Proposition d'aménagement de la forêt communale par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre du document d'aménagement 2020-239 concernant la gestion des forêts des collectivités, l'ONF est tenu chaque année de nous proposer un programme de travaux d'aménagement et / ou un programme de coupes de bois.

Pour 2023, l'ONF nous propose des travaux d'aménagement comme suit :

- Devis n°876503-00510787 d'un montant de 1 242.19 € TTC pour la fourniture et la mise en place de panneaux « Forêt communale de Lecques » ;

Cet aménagement forestier doit être soumis à l'accord de votre Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet aménagement proposé par l'ONF et d'autoriser Mme le Maire à signer le devis s'y afférent.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et refusent ce point à l'unanimité.

2/ Proposition de coupes de bois par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur par convention.

Le document d'aménagement 2020-2039 prévoit en effet à l'état d'assiette 2023, une coupe de taillis simple de 4.00 ha sur la parcelle forestière 2.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le report ou la suppression de ces coupes ;
- Ou sur la destination et le mode de vente de ces coupes.

Dans le premier cas, le ou les motifs de refus devront être exprimés.
Dans le second cas, la mise en vente sur pied de ces coupes sera soumise à concurrence, sur soumission cachetée par les soins de l'ONF.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur les propositions faites par l'ONF pour les coupes de taillis 2023 prévues dans la convention d'aménagement 2020-2039.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et refusent ce point à l'unanimité pour les motifs suivants :

- Crainte sur la défiguration de la forêt existante ;
- La garrigue haute actuelle se régénère mal et de manière anarchique pour une préservation non optimale de ses essences.

Il est demandé à l'ONF de faire d'autres propositions de coupes qui seront étudiées.

3/ Création d'un emploi d'Agent technique contractuel.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15/06/2020,
Considérant que par courrier du 21/11/2022, Mr BRU ayant demandé une mise en disponibilité pour une période d'un an,
Considérant que cette demande lui a été accordée par courrier du 25/11/2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, afin de pouvoir recruter une personne pour le remplacer,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint technique, contractuel à temps non-complet à raison de 20 heures mensuelles pour une période d'un an.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023 :

- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Election de représentants au Syndicat Intercommunal de la Voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 ;

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Voirie, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2017, s'était prononcé favorablement pour cette adhésion.
Considérant que l'arrêté préfectoral n°20172012-B3-002 autorisant cette adhésion a été publié le 20 décembre 2017 ;
Considérant qu'il convient de revoir les membres titulaires et suppléants à ce Syndicat suite aux indisponibilités des Conseillers municipaux élus par délibération n°19-2020 du 12/06/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au Syndicat Intercommunal de Voirie :

- Mr FAVEDE Denis est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr ROCH Michel est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr DARTHENUCQ Alain est élu MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques.
- Mme POHER Bernadette est élus MEMBRE SUPPLEANTE au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Election de représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 et L 2122-25 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués pour siéger au sein du SIAHNS ;
Considérant que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant qu'il convient de revoir les membres titulaires et suppléants à ce Syndicat suite à la démission de Mr LEPETIT Conseiller municipal élu par délibération n°20-2020 du 12/06/2020 ;

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au SIAHNS :

- Mme BLANCHOT Michèle est élue MEMBRE TITULAIRE au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr LALANDE Guillaume est élu MEMBRE TITULAIRE au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr DARTHENUCQ Alain est élu MEMBRE SUPPLEANT au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

6/ Désherbage de la bibliothèque en vue de dons.

Afin d'actualiser la collection des livres de notre bibliothèque, nous avons réalisé un désherbage des livres qui n'y ont plus leur place en raison de leur état ou de leur obsolescence.
Un vide bibliothèques de toutes les bibliothèques du réseau doit avoir lieu en mai prochain, lors de cet événement les livres désherbés en bon état seront donnés.
Notre bibliothèque étant une bibliothèque municipale, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser ce désherbage et ces dons.

La liste des livres concernés est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste des livres concernés en vue de dons.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la Séance à 20h00.

Madame le Maire,
Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)